

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
07 SEP. 2010
ARRIVÉE COURRIER

8.2 France

Société à responsabilité limitée
au capital de 5000 euros
Siège social : 45, rue Merlot - ZAC de la Louvade
34130 MAUGUIO
501887210 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20^e JUILLET 2010

Le vingt juillet deux mille dix à neuf heures, les associés se sont réunis à Mauguio, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.
Sont présent :

- Monsieur Rüdiger KIPKE, représentant de la société 8.2 Consulting AG, propriétaire de 100 parts sociales

Total des parts des associés présents : -100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Madame Helga FIELTSCH, gérante non associé, assiste à l'assemblée

Monsieur Rüdiger KIPKE, représentant de la Société 8.2 Consulting AG préside la séance en qualité d'associé présent détenant le plus de parts.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
les copies des lettres de convocation ;
le rapport de la gérance ;
le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :

Monsieur Charles DUGUE et la Société 8.2 Consulting AG,
aux termes d'un acte en date du 1^{er} juillet, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

«ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 5000 euros.

Il est divisé en 100 parts , numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- 8.2 Consulting AG, à concurrence de 100 parts, numérotées de 1, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

ci 100 parts.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Madame Helga FIELTSCH,
Gérante.



Monsieur Rüdiger KIPKE,
Pour 8.2 Consulting AG.

